

Vitraux de Notre-Dame : et si M. Barnier mettait fin au « caprice » de Macron ?



Article rédigé par *Boulevard Voltaire*, le 08 septembre 2024

Source [Boulevard Voltaire] : L'affaire des vitraux de Notre-Dame de Paris, que *BV* a évoquée à plusieurs reprises (voir les articles de [Marie Delarue](#) et [Samuel Martin](#)), peut paraître pliée. En effet, la semaine dernière, le ministère de la Culture a annoncé que le processus de consultation pour installer des vitraux modernes dans six chapelles latérales de Notre-Dame allait bon train. La liste des huit finalistes du concours lancé pour ce projet a été publiée. Ces finalistes devront rendre leur projet définitif avant le 4 novembre et le lauréat sera choisi par le président de la République et Mgr Ulrich, archevêque de Paris. Son nom pourrait être annoncé à l'occasion de la réouverture de la cathédrale, le 8 décembre prochain. L'alliance du satrape et du goupillon. Peu importe que la commission *ad hoc* ait donné un avis défavorable à un projet dont il est légitime de se poser la question de la congruité : ne s'agit-il pas de démonter les vitraux installés par l'architecte Viollet-le-Duc à la fin du XIXe siècle pour les remplacer par des vitraux contemporains, alors même qu'ils n'ont pas été endommagés par l'incendie !

L'archevêque et l'hôte de l'Élysée ne sont pas propriétaires de leur charge

Certes, la cathédrale est la propriété de l'État, mais l'État n'appartient pas à Emmanuel Macron et, dans un État de droit – notion à laquelle Macron ne cesse pourtant de se raccrocher dans son combat messianique contre les méchants populistes -, être président de la République ne lui donne pas le pouvoir constitutionnel d'être l'arbitre des élégances et du bon goût. Certes, cette volonté régalienne répondrait à la demande de l'archevêque de Paris, si l'on en croit [un communiqué du ministère de la Culture daté du 11 mars dernier](#) : « Lors de sa venue sur le chantier de la cathédrale Notre-Dame de Paris le 8 décembre 2023, le président de la République a fait savoir qu'il donnait une suite favorable à la demande de Monseigneur Laurent Ulrich, archevêque de Paris, d'installer des vitraux contemporains dans les fenêtres de six chapelles du bas-côté sud de la nef. » Mais l'archevêque, tout comme l'hôte de l'Élysée, n'est pas propriétaire de sa charge. Du reste, on peut se demander quels ont été les avis de la commission d'art sacré de l'archidiocèse de Paris, quand on sait qu'elle a pour devoir, sous l'autorité de l'évêque, d'entretenir « *des relations ordinaires avec les services des Monuments historiques et de la Conservation, pour une collaboration active dans la sauvegarde du patrimoine* » ([texte relatif à la constitution des commissions diocésaines d'art sacré](#) établi par l'Assemblée plénière de l'Épiscopat), alors même que ces vitraux sont classés... Par ailleurs, une lecture saine de la loi de séparation des Églises et de l'État rappellerait simplement que si Notre-Dame est affectée au culte catholique à titre exclusif et perpétuel, il n'appartient pas à l'affectataire – en l'occurrence l'archevêque de Paris – de décider des transformations relevant du propriétaire, dans la mesure où ces transformations ne remettent pas en cause l'exercice du culte. Certes, il s'agirait d'une demande, mais on peut imaginer qu'Emmanuel Macron a dû s'empresse de s'engouffrer dans cette sollicitation pour imposer sa marque dans ce chantier du siècle, voire du millénaire.

[Lire la suite](#)

08/09/2024 01:00